



DELIBERATION N° 2025-10

Objet : BUDGET 2025 - Application de la fongibilité des crédits

Le 18 mars 2025 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Colette LEBEAU, Thierry NIGAY, François RENARD, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, René VALORGE, Christian LAVENIR, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

Considérant que le SYMISOA a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, par la délibération n° 2022-20 du 23 juin 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT offrant la possibilité au Comité Syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le président propose au Comité Syndical de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exécution du budget 2025.
- Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au comité syndical lors de sa plus proche séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 20/03/2025

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT



Transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2025

Publié le : 25/03/2025